



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un bâtiment accessoire à l’usage d’une carrière qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d’un bâtiment accessoire	Normatif (2021, chapitre 126)	25 m²	122 m²
Implantation d’un bâtiment accessoire	Zone EXA-6069	Cour avant secondaire, latérale ou arrière	Cour avant principale

L’immeuble affecté par cette demande est formé des lots 6 331 178 et 2 969 357 du cadastre du Québec. Il est situé aux 951/961 de la rue des Marguerites.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 septembre 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002